



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### exonération

Question écrite n° 38086

#### Texte de la question

M. Jacques Le Nay demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie que soit examinée avec la plus grande attention et dans un souci d'harmonisation avec le régime fiscal des micro-entreprises, le souhait de bon nombre de présidents d'associations de voir porté à 500 000 francs (HT) par an, le seuil retenu en matière d'exonération fiscale.

#### Texte de la réponse

La franchise de 250 000 francs instaurée par la loi de finances 2000 en faveur des associations à but non lucratif exerçant à titre principal une activité non lucrative exonère ces associations des trois impôts commerciaux, TVA, taxe professionnelle et impôt sur les sociétés. En revanche, les micro-entreprises demeurent imposables à l'impôt sur les sociétés et à la taxe professionnelle. Les deux situations ne sont donc pas comparables. En outre, il ne peut être envisagé de porter à 500 000 francs le seuil d'exonération des activités lucratives des associations, dès lors qu'un tel rehaussement serait susceptible d'introduire des distorsions de concurrence constitutives de rupture d'égalité devant l'impôt.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Le Nay](#)

**Circonscription :** Morbihan (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38086

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 novembre 1999, page 6772

**Réponse publiée le :** 20 mars 2000, page 1811